

Pantin, le 26 février 2024

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui dans un contexte social marqué par une inflation encore et toujours présente, et des mobilisations catégorielles dans plusieurs secteurs de l'économie, tels que celui des taxis, de la SNCF, ou des agriculteurs.

En cumulé, à près de 20 % depuis 2013, et plus de 26 % depuis 2010, l'inflation calculée par l'INSEE aurait nécessité une hausse régulière des rémunérations de la fonction publique.

Loin de ça, outre une hausse en deux temps fin 2016 et début 2017, les récentes revalorisations du point d'indice ont été obtenues après dix années de gel des salaires dans un contexte où le taux d'inflation annuel avoisinait les 5 % entre 2022 et 2023.

En réponse à cet état de fait, le gouvernement, arguant d'une prévision de croissance moins importante qu'initialement prévue, prépare un nouveau plan d'austérité de 10 milliards d'euros, sans revenir sur sa politique de baisses d'impôt.

Au niveau de la DGFIP, des négociations salariales en cours, mais ne sont pas marquées par le sceau de la transparence.

Toutefois, selon certains médias bien informés, et d'après les dernières pistes évoquées par nos ministres, les propositions à venir apparaissent bien limitées.

Ainsi, le serpent de mer de la rémunération au mérite est remis au goût du jour par le gouvernement, s'appuyant entre autres sur les conclusions du rapport Simonpoli-Peny.

Ce rapport, citant les exemples du Danemark, de la Finlande, ou de l'Autriche, omet de souligner que ce mode de rémunération est généralement le pendant de la fin du statut de la fonction publique, qui reste un fondement de la fonction publique française.

Dans ce contexte, nous nous présentons devant vous, sans fourches ni tracteurs, mais avec les outils que nous offre la présente instance.

Ainsi, dans le cadre de l'adoption du règlement intérieur de l'instance, nous déplorons que les amendements que nous avons proposés, en intersyndicale, aient été rejetés, en totalité.

Le règlement intérieur proposé, règlement type DGFIP, marque le recul de certains droits syndicaux, ne reconnaissant pas pleinement le rôle des suppléants et experts.

Sur le fond et sur la forme, l'adoption de ce règlement intérieur ne correspond pas à notre définition du dialogue social.

Nous actons de ce fait notre position par une délibération qui vous est proposée dans le cadre de la présente instance.

Par ailleurs, autre fil rouge de notre instance, le déménagement de notre Direction à Romainville d'ici 2025 amène certaines craintes et interrogations, déjà exposées précédemment.

Le dossier de présentation à l'ordre du jour de ce CSAL offre une présentation qui nous apparaît claire et détaillée, nous saluons à cette occasion le travail effectué par les services.

Certaines interrogations demeurent néanmoins, telles que les modalités d'accès à la prime de restructuration annoncée, l'implantation du futur service de la BNI8 dans les locaux de la DNEF, actuels et futurs, ou les modalités d'exercice des missions des agents dans un espace restreint.

Sur ce point, l'opportunité du changement de référentiel dans l'appréciation des m<sup>2</sup> alloués par agent ne nous apparaît toujours pas flagrant.

L'intérêt du passage d'un indicateur de surface utile nette par agent (surface de bureaux et de travail) à un indicateur de surface utile brute, incluant couloirs et sanitaires, ne nous saute pas aux yeux.

Sans nier la liberté de circulation des collègues, ni l'importance d'assouvir des besoins élémentaires, ce changement de thermomètre nous semble surtout mal masquer les pertes sèches de mètres carrés par agent.

Ce nouvel environnement de travail pose encore des questions sur la place du télétravail dans l'organisation des collectifs de travail.

Étant une modalité d'organisation du travail, celui-ci, comme nous l'avons déjà souligné, ne doit pas devenir une contrainte, venant pallier les insuffisances d'accueil des locaux administratifs.

Enfin, outre l'importance du rôle joué par les suppléants et experts, et la nécessité d'offrir à ceux-ci les moyens de participer pleinement aux instances, nous rappelons encore notre attachement au rôle des acteurs de prévention (ISST, Médecin de prévention), et notre volonté de les voir autant que possible associés aux travaux de nos instances.